

9^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« CUBE 521 »

Entre les soussignés :

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « CUBE 521 », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 15 est ajouté à la convention conclue le 20 novembre 2015 entre parties.

Article 15. - Aide supplémentaire extraordinaire

Pour l'exercice 2022, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 3.000.- euros est accordée à l'association sans but lucratif « CUBE 521 » pour couvrir les frais de lancement des activités culturelles prévues à la Chapelle « Loretto » et au bâtiment de l'« Ermitage ».

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 JUIL. 2022**

Pour l'association



Marie-Josée Jacobs
Présidente

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Sam Tanson
Ministre de la Culture

